

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 39 (1939)

Rubrik: Janvier 1939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arrêté

7 janv.
1939

sur

**la date faisant règle pour la limite d'âge
des membres du Conseil de banque et des Comités de succursale
de la Banque cantonale.**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Sur la proposition de la Direction des finances,

arrête :

En complément à l'art. 2 de l'ordonnance du 20 septembre 1935 concernant la simplification de l'administration de l'Etat, la date faisant règle pour la retraite, par raison d'âge, des membres du Conseil de banque et des Comités de succursale de la Banque cantonale, est fixée au 30 avril.

Berne, le 7 janvier 1939.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Guggisberg.

Le chancelier,
Schneider.